

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2020

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid 19 et comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales - *article L.2121-16 et 18*, la séance s'est déroulée à huis clos.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 :

COMMUNE :	excédent de fonctionnement	485 664,84 €
	déficit d'investissement	49 456,06 €
	affectation du résultat	436 656,85 €
ASSAINISSEMENT :	excédent de fonctionnement	3 877,05 €
	excédent d'investissement	237 920,07 €
	affectation du résultat	3 877,05 €

Les comptes administratifs 2019 sont adoptés à la majorité ainsi que les comptes de gestion.

INDEMNITES DE FONCTION A VERSER AUX ELUS MUNICIPAUX :

- L'indemnité du Maire sera égale à 51,60 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique territoriale (IBT : 1027 au 01/01/2019),
- L'indemnité des Adjointes sera égale à 19,80 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique territoriale (IBT : 1027 au 01/01/2019),

DESIGNATIONS DES DELEGUES-DIFFERENTES INSTANCES :

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Val de Loire Pays Fort

- Délégués Titulaires : COQUERY Maryline et SEVESTRE Alexandre
- Délégué suppléant : CHAMBON Sébastien

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE :

Délégué titulaire : MARGERIN Pascal
Déléguée suppléante : JOLIVET-DARCHY Christine.

SDE 18 : Syndicat Départemental d'Electricité du Cher :

Délégué titulaire : LEBRUN Patrick
Délégué suppléant : SEVESTRE Alexandre

SIVOM SOLOGNE PAYS FORT - vocation transports scolaires :

Déléguée titulaire : COQUERY Maryline

Déléguée suppléante : BERTON Elodie.

CIT 18 : Cher Ingénierie des Territoires du Cher

Délégué titulaire : MARGERIN Pascal.

MARPA :

- Conseil d'administration : MARGERIN Pascal

- Commission d'admission : LAVISSE Françoise

- Commission Vie Sociale : LAVISSE Françoise.

AFFAIRES SCOLAIRES-PERISCOLAIRES :

✓ CDL été :

Le Conseil Municipal fixe la période de fonctionnement du centre de loisirs du 7 au 31 juillet 2020. Les tarifs sont identiques à 2019. Les enfants extérieurs aux communes de la CDC pourront être inscrits (sous réserve de place) suivant un tarif particulier. Le Conseil Municipal adopte les règlements du centre de loisirs avec information ajoutée qu'ils peuvent être susceptibles de changer, suivant l'évolution de la crise sanitaire.

✓ ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Le Conseil Municipal valide le règlement de l'accueil périscolaire et centre de loisirs des mercredis et partie des petites vacances 2020.2021 sans modification.

✓ CANTINE :

Le Conseil Municipal valide le règlement de la cantine scolaire 2020.2021 sans modification.

DIVERS :

Explications sur les possibilités de mouvements au sein des différentes commissions.

Points sur la gestion de l'eau potable par la Sté SAUR/adhésion au SIAEP et évolutions à venir avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.